

ASSEMBLEE GENERALE DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION 11-2023

CONTRATS DE COOPERATION DE PROFESSIONNELLE AGRICOLE 2024

La Chambre d'Agriculture de Haute-Corse réunie en **session budgétaire mixte présentiel-distanciel** à Vescovato ce 4 décembre 2023, sous la présidence de M. Joseph Colombani.

Ont participé au vote :

DELIBERANT conformément aux dispositions législatives et réglementaires, conformément aux articles D511-54- D511-54-1, D511-55, D511-56 du code rural et de la pêche maritime.

CONSTATANT que les conditions de quorum sont réunies,

CONSIDERANT la politique régionale en faveur de l'installation et du développement agricole, fortement axée sur le développement de productions d'excellence intégrant des démarches de certification sous signes officiels de qualité,

CONSIDERANT les appels à projet de la Collectivité de Corse, concernant les Contrats de Coopération de Professionnelle Agricole (projets en faveur de l'Installation),

CONSIDERANT le principe du dispositif d'immersion professionnelle visant à acquérir ou à développer des savoir-faire ou des techniques qui précise que l'opérateur

- assurera la recherche et la sélection des exploitations employeurs et des salariés JA ou en phase d'installation,
- établira la liste des compétences que le salarié devra acquérir et ce, en fonction du diagnostic de ses compétences et des connaissances techniques nécessaires à la bonne gestion d'une exploitation dans la filière concernée,
- constatera la bonne réalisation des activités et l'atteinte des objectifs fixés en termes d'acquisition de compétences,
- attestera de la bonne réalisation du contrat.

Et que pour cette mission, l'organisme se verra allouer une dotation forfaitaire de 1 000 € par contrat suivi.

CONSIDERANT la volonté de l'Institution de traiter et répondre à la demande de Contrat de Coopération de Professionnelle Agricole de futurs jeunes agriculteurs, CCPA

CONSIDERANT qu'en moyenne dix dossiers sont à traiter annuellement par les services,

DECIDE de répondre aux appels à projets de **l'année 2024**,

DECIDE de solliciter pour **l'année 2024** le soutien financier auprès de l'ODARC pour un montant minimum de **1.000 € par dossier traité**

La délibération 11-2021 est adoptée à

Le Président

Joseph COLOMBANI

Siège Social

Route du stade
Lieu-dit PETRAOLO
20215 VESCOVATO
Tel : 04 95 32 84 40
Fax : 04 95 32 84 49

Corte

7 Rue Colonel Feracci
20250 CORTE
Tel : 04 95 35 15 89
Fax : 04 95 36 35 93

Monticello

Mairie de Monticello
20220 Monticello

Ghisonaccia

Maison des Services publics
20240 GHISONACCIA
Tel : 04 95 56 02 95
Fax : 04 95 56 29 46